



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	Délibération n°C01	Date de convocation : 30 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 13 Votants : 21	Délibérations n°C02 à C14	Date de convocation : 30 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	Délibérations n°C15 à C21	Date de convocation : 30 janvier 2019

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD

Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUE¹
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUE¹ donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION², Membre suppléant de la CATSIS.

¹ Madame Christine PENHOUE¹ quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.

² L'adjudant-chef Yann HILLION² quitte la séance après la délibération n°19.

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil
départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Objet : Budget primitif 2019 – Budget annexe formation

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-C42 du 22 décembre 2017 portant adoption du plan de formation 2018-2020,

Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

La proposition de budget primitif du budget annexe formation de l'exercice 2019 correspond aux actions de formations dispensées aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ainsi qu'aux Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS).

Pour 2019, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de **896 000 €** (hors indemnités versées aux SPV). Le budget en augmentation de **3,94%** par rapport à celui de 2018.

Il s'inscrit dans le cadre du plan de formation départemental adopté par le conseil d'administration pour la période 2018-2020.

Depuis plusieurs années, les actions de formation ont connu un renforcement important afin de contribuer au développement des compétences des personnels. Elles concernent notamment les formations initiales ainsi que les formations continues des SPP et SPV.

Le montant inscrit au budget primitif 2019, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, s'élève à **896 000 €**.

1. Dépenses

Les dépenses relatives au budget annexe formation relèvent exclusivement du chapitre globalisé 011 – charges à caractère général.

Les principaux postes de dépenses évoluent comme suit :

Matières, locations, fournitures consommées	BP 2018	BP 2019
Evolution : 1,28 %	155 700,00 €	157 700,00 €

Le poste budgétaire est en augmentation de 1,28% par rapport au budget primitif 2018 compte tenu des besoins pour mener à bien les actions de formation. Ces dépenses concernent les fournitures afférentes à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...).

Versement à des organismes de formation et autres dépenses de fonctionnement	BP 2018	BP 2019
Evolution : 4,53 %	706 300,00 €	738 300,00 €

Ce poste budgétaire est en hausse de 4,53 % par rapport à 2018. Les crédits affectés à ce poste correspondent au recours à des organismes de formations spécialisés qui dispensent des actions au profit des sapeurs-pompiers et des PATS, conformément au calendrier de formation prévisionnel 2019.

En premier lieu, la hausse du budget tient compte des besoins de formation des lieutenants pour leur formation initiale (formations extérieures : + 27 K€).

Ensuite, le budget 2019 doit prendre en charge la mise en œuvre du compte personnel de formation validée par le conseil d'administration lors de la réunion du 1^{er} juin 2018 (+ 20 K€) qui intéresse l'ensemble des agents permanents du SDIS du Morbihan. Ce dispositif national confère des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. L'employeur est le seul financeur de cette formation.

Afin de limiter la progression du budget, des efforts ont donc été effectués sur les autres lignes du budget formation (- 15 K€).

Ces dépenses regroupent également les frais logistiques d'organisation des actions de formation (entretien de matériels...).

Les montants inscrits permettent de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2019.

TOTAL	BP 2018	BP 2019
Evolution : 3,94 %	862 000,00 €	896 000,00 €

2. Recettes

Les recettes de fonctionnement 2019 se répartissent en trois catégories :

- le paiement des prestations de formation réalisées au profit d'autres SDIS ou d'autres organismes. Il s'agit par exemple de prestations dans le cadre du bac professionnel des métiers de la sécurité avec le lycée Saint Joseph Lasalle à Lorient ;
- la subvention d'équilibre du budget principal ;
- le résultat antérieur reporté.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2018	PART (en %)	BP 2019	PART (en %)	EVOLUTION 2018/2019
Prestations de formation	70 000,00 €	8,12	70 000,00 €	7,81	0,00%
Subvention d'équilibre	765 003,56 €	88,75	777 109,81 €	86,73	1,58%
Résultat antérieur reporté	26 996,44 €	3,13	48 890,19 €	5,46	NS ⁽¹⁾
TOTAL	862 000,00 €	100,00	896 000,00 €	100,00	3,94%

(1) **NS : Non Significatif**

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2019 à **777 109,81 €**. Ce montant augmente de 1,58 % par rapport au budget primitif 2018.

Le résultat reporté de l'exercice 2018 s'élève à **48 890,19 €**. Il représente **5,46 %** du financement des actions de formation départementales pour l'exercice 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

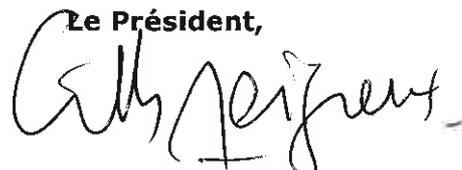
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

Le Président,



Gilles DUFEIGNEUX.